

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 1^{er} SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 1^{er} septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD (arrivée à 20h21), Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Vincent LHOPITAL, Guillaume NEAU (arrivée à 20h13), Régine POIRON.

Absents excusés : Joëlle LABAT (pouvoir donné à Régine POIRON), Maggy CONSTANTIN (pouvoir donné à Pascal DABIN), Valérie BOUCHAUD (pouvoir donné à Sandrine MANDIN-DIRAISON jusqu'à 20h21),

Secrétaire de séance : Vincent LHOPITAL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2025.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12 (13 à 20h13)

Préambule :

L'article L133-8 du Code de la construction et de l'habitation dispose que « Lorsque, dans une ou plusieurs communes, **des foyers de mэрule sont identifiés**, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des Conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule ».

Or, un foyer de mэрule a été détecté au 4 place de l'Eglise, propriété privée de la commune, les élus ont pris attache auprès de la DDTM qui a jugé qu'il n'était pas opportun de prendre un arrêté, en raison de la présence **d'un foyer unique** sur l'ensemble de la commune.

En conséquence, ce point est donc supprimé de l'ordre du jour.

1- Délibération – Approbation du PV du CM du 1^{er} juillet 2025

Le compte rendu de la séance du CM du 1^{er} juillet 2025 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- Information – Décision n°1

Par décision en date du 9 mai 2025, Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a procédé à la cession de cloisons mobiles à la commune de Château-Thébaud, pour une valeur de 1 738,16 € correspondant à 50 % de la valeur d'acquisition.

Cette somme a été perçue le 14/08/2025.

3- Délibération – Création d'un poste de secrétaire général de mairie

Par délibération prise le 1^{er} juillet 2025, a été créé un poste de directeur général des services. Par courrier reçu en mairie le 21 juillet 2025, la préfecture de Loire-Atlantique a émis quelques observations.

Si aucune disposition légale ou réglementaire n'impose de créer un emploi de directeur général des services, une collectivité ne peut le faire que si sa population municipale totale est supérieure à 2000 habitants, conformément à l'article L.412-6 du Code général de la fonction publique (CGFP).

Pour les communes de moins de 2000 habitants, l'article L.2122-19-1 du Code général des collectivités territoriales impose la création d'un poste de secrétaire général de mairie. En effet, la nomination par le maire d'un secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants est obligatoire depuis l'entrée en vigueur de la loi du 30 décembre 2023 (n°2023-1380) qui est venue réformer le cadre statutaire applicable aux agents exerçant cette profession, afin d'améliorer leur carrière et leur rémunération et de simplifier leur recrutement.

La délibération visée en référence apparaît donc fragile juridiquement dès lors que le poste créé aurait dû être celui de secrétaire général de mairie, et non celui de directeur général des services.

Il convient donc de redélibérer, en créant un poste de secrétaire général de mairie, dès le 1^{er} septembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette création de poste.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4-Délibération – Tarification verres

A l'occasion de la cérémonie de remise de la bouteille d'Or, la commune a décidé de commander des verres portant le logo de Saint Fiacre et la mention « Bouteille d'Or 2025 ». A cet effet, la commune a commandé 500 verres pour un montant total de 1 584 € TTC.

Afin que les personnes présentes au vin d'honneur puissent participer aux dégustations, il est proposé de les mettre en vente à l'unité.

De plus, compte tenu de la nouvelle grille tarifaire appliquée par le fournisseur « Jeff Création », il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur un tarif à hauteur de 3 € par verre (**tarif unique exclusivement appliqué le 12/10/2025, à l'occasion de la Bouteille d'Or 2025**).
- de fixer la vente d'un carton de 6 verres à 19 €, soit 3.16 € le verre, en dehors de cette journée.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5- Délibération – Remboursement de frais à une agente

Considérant que dans le cadre de divers achats réalisés pour le compte de la commune, une agente municipale a été obligée d'utiliser un moyen de paiement personnel pour l'achat :

- de glaces distribuées aux enfants, le dernier jour de l'année scolaire (44.45 €)

Considérant qu'il convient de prendre une délibération pour autoriser le remboursement des frais engagés par une agente municipale qui s'élèvent selon la facture établie à la somme de 44.45 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser à l'agente municipale la somme de 44.45 € correspondant aux achats faits pour le compte de la commune.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6- Délibération – Décision modificative n°2 - Budget principal

La prise d'une décision modificative du budget est rendue nécessaire pour les motifs suivants :

- Intégration en recettes de fonctionnement :
 - La vente du 6 place de l'Eglise à hauteur de 97 000 €
 - La baisse de la dotation FPDTADE (- 5 236 € par rapport à l'an passé)
 - Le remboursement de frais de personnel à hauteur de 3 544.87 €
- Intégration en dépenses de fonctionnement :
 - Des admissions en non-valeur pour la somme totale de 3 357.43 €
 - Des travaux liés à la découverte de mérule sur le bien du 4 place de l'Eglise (estimé à 35 000 €)
- Intégration en recettes d'investissement :
 - La perception de taxes d'aménagement suite à des autorisations d'urbanisme à hauteur de 4 708.38 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** en fonctionnement et en investissement les ouvertures de crédits décrites en annexe 1

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7- Délibération – Décision modificative n° 1 - Budget annexe commerce

La prise d'une décision modificative du budget est rendue nécessaire pour le motif suivant :

- Intégration en dépenses de fonctionnement :
 - o Des admissions en non-valeur pour la somme totale de 7 804.18 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** en fonctionnement les ouvertures de crédits décrites en annexe 2

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8- Délibération – Décision modificative n° 1 - Budget annexe lotissement

La prise d'une décision modificative du budget est rendue nécessaire pour le motif suivant :

- Intégration en recettes de fonctionnement :
 - o La vente de 2 lots du lotissement de la Métairie

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** en fonctionnement et en investissement les ouvertures de crédits décrites en annexe 3

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9- Délibération – Admissions en non-valeur – Budget principal

Monsieur Vincent LOYER, comptable au Service de gestion comptable au Loroux-Bottereau, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" et l'article « 6542 Créances éteintes » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution et en raison de leurs montants restant à recouvrer, inférieurs au seuil de poursuites,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances d'un montant de 7.14 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7738350415 dressée par le comptable public.
- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances d'un montant de 3 350.29 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7731341615 dressée par le comptable public.
- **DE DIRE** que les sommes nécessaires à la comptabilisation de ces admissions en non-valeur seront inscrites par décision modificative au budget 2025 au chapitre 65 (articles 6541 et 6542).

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10- Délibération – Admissions en non-valeur – Budget annexe commerce

Monsieur Vincent LOYER, comptable au Service de gestion comptable au Loroux-Bottereau, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" et l'article « 6542 Créances éteintes » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution et en raison de leurs montants restant à recouvrer, inférieurs au seuil de poursuites,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances d'un montant de 7 804.18 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7731341615 dressée par le comptable public.
- **DE DIRE** que les sommes nécessaires à la comptabilisation de ces admissions en non-valeur sont prévues au budget 2025 au chapitre 65 (article 6542).

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11- Délibération - Approbation de la convention-type de mise à disposition du sol pour les points d'apport volontaire
--

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la communauté d'agglomération poursuit le déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) sur l'ensemble du territoire.

Ces installations nécessitent, pour leur implantation et afin de desservir le territoire communautaire, la mise à disposition de foncier appartenant aux communes membres, sur lesquels sont installés les équipements nécessaires (colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes).

Afin de formaliser cette mise à disposition, il est proposé d'adopter une convention-type de mise à disposition des parcelles concernées. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de CSMA une partie de son domaine public ou privé en vue de l'aménagement et de la gestion des Points d'Apport Volontaire (PAV).

Elle précise notamment :

- Les modalités techniques et administratives pour la réalisation des installations nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables (papier-journaux-magazines, emballages et verre) et biodéchets sur le territoire de la commune,
- Les modalités de mise à disposition à titre gratuit,
- Les engagements respectifs de l'agglomération et des communes (entretien, responsabilités, accès...),
- La durée de la mise à disposition.

Sur la base de cette convention-type, jointe en annexe à la présente délibération, une convention sera conclue avec chaque commune membre propriétaire de parcelles concernées (la liste des implantations figurant en annexe de chaque convention).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et L.5216-5,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la décision du Président n°08.2024-39b du 16 août 2024 approuvant la convention avec EBS Le Relais Atlantique, devenue la SCOP Le Relais, pour l'implantation des points d'apports volontaires de collecte Textiles/Linges de maison et Chaussures (TLC),

Considérant la nécessité de définir les conditions d'occupation des parcelles propriétés des communes membres de CSMA pour l'implantation de points d'apport volontaire,

Considérant la convention ci-annexée,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du sol pour les points d'apport volontaire qui sera conclue avec Clisson Sèvre Maine Agglo

- **PRECISER** que la présente convention prendra effet à la date de signature par les deux parties pour la durée nécessaire à l'exercice des compétences communautaires.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec Clisson Sèvre Maine Agglo

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12- Urbanisme : DIA à l'ordre du jour. Etat des dossiers en cours

4 DIA à l'ordre du jour :

- **N° IA 044 159 24 A00017**– 4 rue de la Sèvre – parcelle B 659
- **N° IA 044 159 24 A00018** – 24 rue du Port au Duc – parcelles A 475 et A 476
- **N° IA 044 159 24 A00019** – rue du Port au Duc – parcelle A 479
- **N° IA 044 159 24 A00020** – 12 rue de la Loitière – parcelles B 1548, B 2200, B 2201, B 2205)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

L'état des dossiers d'urbanisme en cours a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation. Il est demandé au Conseil Municipal si cet état appelle des remarques particulières.

Remarque sur le permis d'aménager de la Bourchinière : il s'agit d'un lotissement privé composé de 4 logements.

13- Point sur les commissions communales

Monsieur Nicolas DEROCHE présente l'avancée des dossiers de la commission COPROF (Projets Finances)

COPROF réunie le 19/8.

Rénovation école

- Consultation du DCE en COPROF avec Danièle et Fabien. Remerciements à Fabien pour sa lecture consciencieuse du dossier.
- Marché lancé le 2/9 jusqu'au 29/9.
- CAO prévue le 13/10.
- Présentation du projet aux parents et riverains le 16/10.

Ad'AP :

100 % faits avec attestation, hormis l'école dont les travaux Ad'AP seront intégrés dans le cadre des travaux de rénovation

Schéma vélo

- Marquage au sol pour la liaison Château-Thébaud / St Fiacre effectué fin juillet.

SDV

- Problème pompe à chaleur de la salle des Vignes : le plan d'action se poursuit.

Madame Sandrine MANDIN-DIRAISON présente l'avancée des dossiers de la commission Enfance, Famille, Aînés, Vie Associative et Animations

Ecole

- 116 élèves à la rentrée 2025/2026.
- 26 élèves en PS/MS : réorganisation de la sieste et de l'encadrement sur le 1^{er} ¼ d'heure de sieste par ATSEM GS/CP.
- Sectorisation Collège Vertou : Lucie Aubrac sera le seul collège d'affectation pour les élèves de la commune. L'inscription au collège Jean Monnet sera possible sur dérogation uniquement.

Restaurant scolaire

- Le budget pour 50 chaises est de 750 euros => achat effectué.
- Tables : la commune de Vertou dispose également de tables d'occasion. Le prix nous sera communiqué dans les prochains jours => la commune est également intéressée par ce mobilier.
- Tarifs Océane : à compter du 1/09/2025, augmentation de 1.57 % pour chacun des éléments.
- Courrier adressé à Océane le 20/08 les informant que la commune refuse de payer la contribution REP car non applicable aux communes de – de 2000 habitants (obligation à partir du 01/01/2028)

Aînés :

- Après-midi jeux à destination des Aînés organisé le 24/9 à la salle des Vignes avec les Aînés de Château-Thébaud

Roues de Secours

- Un nouveau chauffeur : Vincent HEGRON.

Vie communale :

- 7/9 : vendange communale

Monsieur Pascal DABIN présente l'avancée des dossiers de la commission Travaux Urbanisme Environnement

4 place de l'Eglise :

- Signature de la vente prévue initialement le 8/07/2025 => problématique : suspicion de mэрule dans la charpente. La commune prendra en charge le traitement si présence de mэрule avérée.
- Report de cette signature en raison des travaux à engager pour éradiquer ce champignon (enveloppe de 35 000 € estimée au 1/9/2025).

Les travaux ont été organisés durant tout l'été. Dernière phase de traitement prévue le 2/9.

Reste la couverture à finaliser (2 devis contradictoires).

- Signature de la vente devant le notaire à prévoir pas avant la mi-septembre

Panneaux photos

- Panneaux réceptionnés et pose à venir en régie.

14- Points divers

Madame le Maire confirme que la rentrée s'est très bien déroulée pour l'ensemble des élèves de l'école du Chat perché. Elle souhaite au corps enseignant, au personnel communal et aux enfants une très belle année scolaire 2025/2026.

Le 8/7 et le 6/8 ont été signés les ventes des lots 5 et 1, et une promesse d'achat le 1/7 pour le lot n°3.

Site internet communal

Nouveau site opérationnel depuis le 25/08 => communication dans la PAB.

L'application « IntraMuros » étant connectée au nouveau site internet, les informations publiées sur l'une de ces interfaces numériques le sont désormais automatiquement sur l'autre.

12/10 : bouteille d'Or. Remise d'une 5^{ème} bouteille d'or. Conférence de presse le 25/9 à 18h. Un bulletin d'inscription au repas a été joint à la PAB de septembre. Les élus recevront une invitation spécifique.

Commerce

- 4/09 : réunion du GT à 20h (demande de visite ce même soir à 18h)

CCAS : prochaine réunion le 8/9 à 19h

Personnel municipal

- Sa convention de reclassement ayant pris fin dernièrement, un agent municipal est détaché à compter du 28/08/2025 pour un an sur une autre commune. La collectivité lui souhaite la meilleure réussite dans ses nouvelles fonctions.

- Un moment de convivialité est organisé le 29 septembre pour le départ prochain de Mme Aurélie MÉTAYER, actuelle DGS. La commune lui souhaite également la plus belle des réussites dans le cadre de son projet de reconversion professionnelle.
- La municipalité est heureuse d'accueillir le nouveau DGS, M. Vincent BARDOUL, qui vient de prendre ses fonctions le 1^{er} septembre et bénéficiera d'un temps de tuilage tout au long du mois de septembre.

Prochain CM le 29/9 à 20h.

15- Questions orales

Pas de questions orales

L'ordre du jour est levé à 21h28

Signature du Maire
Danièle GADAIS

Signature du secrétaire de séance
Vincent LHOPITAL

